



Wallonie



**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

Permis d'Environnement

AVIS

Décision relative à une demande de Permis d'Environnement (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).

Le Collège informe la population que le Fonctionnaire technique, en date du 09.01.2026, a autorisé un Permis d'Environnement pour le **renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Coo** à ELECTRABEL, Route du Lac 1 à 4980 Trois-Ponts.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée SUR RDV à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou à un autre moment sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 16.01.2026 à

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis



Wallonie



Stoumont

Site d'Exception

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

A Stoumont, le 16.01.2026

Par le Collège,

Le Directeur général,

H. Snackers



Le Bourgmestre,

Didier Gilkinet